

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°19/2026

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la journée citoyenne le mercredi 17 juin 2026 par la Communauté de Communes du Pays de Lure, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur le parking et l'aire de retournement devant le pôle éducatif,

CONSIDÉRANT qu'il convient également de restreindre le stationnement des véhicules depuis la veille sur le parking,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le parking et l'aire de retournement situés derrière la mairie, face au pôle éducatif, seront fermés le mercredi 17 juin 2026 toute la journée, jusqu'à 18h30. Le stationnement y sera interdit (sauf véhicules autorisés) à partir de 18h45 le mardi 16 juin 2026 sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Fait à VY-LES-LURE, le 4 juin 2026

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES

